

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-92-1904 portant laïcisation de l'hôpital de la Colonie.

n° 17-92-1904

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

9 mars 1904

Numéro JO

n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro

1 juillet 1904

VISAS

Le Gouverneur de la côte française des Somalis Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle du 28 novembre 1903 relative à la laïcisation des hôpitaux militaires en colonie et la dépêche du 19 janvier 1904 relative à la laïcisation des établissements hospitaliers dépendant des services locaux de la colonie

Vu la dépêche adressée au département le 1er janvier 1904 pour le prier d'envoyer dans la colonie les infirmiers nécessaires pour laïciser l'hôpital de service local

Vu l'arrivée de ces infirmiers dans la colonie à la date du 7 mars 1904

Vu les prévisions inscrites au budget local de l'exercice en cours;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— l'hôpital local de la côte française des somalis est laïcisé à compter du 7 mars 1904. Mesdemoiselles Cornélie van Kerkoven Marie Foriby Marie Beyssin de l'ordre des franciscaines de Calis employées au service de l'hôpital sont licenciées à compter du même jour. Elles toucheront néanmoins à titre d'indemnité de licenciement la solde de l'indemnité de vivres prévue pour elles au budget jusqu'au dernier mars inclus. Art. 2 Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. BONHOURE.